

Pour en savoir plus sur SYDONIA

Le site internet de la direction des douanes propose une présentation de Sydonia, de l'ébauche du projet en 2003 au module « déclarant » MODBRK, sans oublier le DAU, document administratif unique : www.douane.gouv.nc

Par ailleurs, à partir du moteur de recherche Google, plusieurs sites sur le sujet sont accessibles : www.google.fr

Un logiciel aux normes internationales

Développé par la Cnuced (Nations-Unies) à Genève, le système est conforme aux normes définies par l'Organisation internationale de normalisation et l'OMD, Organisation mondiale des douanes.

D'ores et déjà pratiqué dans de nombreux pays, Sydonia fait donc son entrée officielle en Nouvelle-Calédonie le 1er janvier 2005.

Contacts

Pour plus d'informations,
contacter la CCI :
Pôle Appui aux Entreprises
DCE : tél 24.31.15
dce@cci.nc

Localisation des UBD :
CCI, 15 rue de Verdun,

ouvert de 7h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30
du lundi au vendredi

CCI
15 rue de Verdun - BP M3
98849 Nouméa
Tél : 24.31.00
Fax : 24.31.31
cci@cci.nc



Chambre de commerce et d'industrie
de Nouvelle-Calédonie

Chambre de commerce et d'industrie

Unité de dédouanement à la
disposition des entreprises

SYDONIA

MODE D'EMPLOI

Unité banalisée
de dédouanement
(UBD)

Heures d'ouverture

7h30 à 11h30
et
13h30 à 16h30
du
lundi au vendredi



Chambre de commerce et d'industrie
de Nouvelle-Calédonie

SYDONIA : Mode d'emploi

A partir du 1er janvier 2005 les déclarations en douane seront informatisées et devront obligatoirement être traitées par le logiciel Sydonia.

La Chambre de commerce et d'industrie met en place un espace de dédouanement dans ses locaux.

Cette unité banalisée de dédouanement (UBD), dispose de postes informatiques équipés du logiciel Sydonia. Elle permettra aux déclarants occasionnels d'effectuer leurs formalités de dédouanement.

Attention : En aucun cas les agents de la CCI ne pourront effectuer les déclarations douanières des entreprises.

A quoi sert SYDONIA ?

Il s'agit d'un logiciel qui permet de traiter tous les types de procédures liées au commerce international : les déclarations en douane, le transit et la gestion des entrepôts.

Son intérêt ? améliorer les procédures et le métier douanier, rendre le trafic international plus fluide par l'automatisation des traitements et la transmission directe des déclarations.

Comment ça marche ?

La CCI met en place un espace ouvert au public, avec **des postes informatiques** standards contenant les modules du logiciel SYDONIA et une imprimante.

Les déclarants occasionnels pourront, via l'informatique, effectuer leur déclaration en douane.

Qui est concerné ?

Il s'agit de déclarants occasionnels, qui faisaient jusqu'à présent leurs formalités douanières eux-mêmes et qui ne sont donc pas équipés du logiciel SYDONIA.

Quel est le rôle de la CCI ?

Le rôle de la CCI n'est pas de se substituer au commissionnaire en douane. Son rôle est de mettre à disposition des entreprises du matériel informatique, et un service de conseils sur l'utilisation.

Il est indispensable que les entreprises soient préalablement formées à l'utilisation de SYDONIA.

Les entreprises qui souhaitent déclarer elles-mêmes leur marchandise en utilisant les UBD peuvent se rapprocher du service

Pôle Appui aux entreprises (P.A.E) au 24 31 15.

Tarifs de la prestation (TTC)

- jusqu'à 6 articles : 2 920 fxfp

**- au-delà de 6 articles :
2 920 fxfp + 260 f par liasse
intercalaire supplémentaire**